



Rupture conventionnelle à l'initiative de l'employeur

Par **Sandrine91650**, le **29/01/2016** à **18:22**

Bonjour,

Mon employeur m'annonce après un retour de congé maladie pour fracture tibia péroné (4 mois) précédé lui même d'un congé maternité (minimum légal) qu'il ne compte finalement pas me garder.

Je travaille dans l'entreprise depuis janvier 2012, en CDI en tant que cadre, convention Syntec.

J'ai donc aujourd'hui un enfant à charge, et de surcroît un crédit immobilier.

Autre élément, l'entreprise enregistre cette année ses deuxièmes meilleurs bénéfices depuis sa création.

Comment puis-je et combien puis-je négocier lors de mon entretien précédent la signature de la convention ?

Merci de votre aide, je suis perdue...

Par **janus2fr**, le **29/01/2016** à **19:02**

Bonjour,

La rupture conventionnelle est une procédure amiable qui suppose l'accord des deux parties. Elle n'est donc pas, officiellement, à l'initiative de l'une ou l'autre partie, mais conclue d'un commun accord.

Si vous ne souhaitez pas, vous même, conclure une telle rupture, l'employeur n'a pas la possibilité de vous l'imposer.

La seule possibilité pour l'employeur de rompre unilatéralement le contrat de travail reste le licenciement. A condition, bien sur, qu'il en ait un motif...